



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/48/SC.1/L.2  
10 octobre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Quarante-huitième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-12 octobre 2001  
Point 3 de l'ordre du jour  
Comité de session I

LE PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS  
POUR LA DÉCENNIE 2001-2010

**Projet de décision**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

1. *Se félicite* de l'adoption de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;
2. *Note avec satisfaction* que le Programme d'action repose sur des engagements mutuels des PMA et de leurs partenaires de développement de prendre des mesures concrètes dans un certain nombre de domaines interdépendants indiqués dans le Programme d'action;
3. *Exprime* sa satisfaction à la communauté internationale pour les efforts déployés à l'appui du développement des PMA et *souligne* l'importance de la mobilisation de ressources, intérieures et internationales, pour une application intégrale et effective du Programme d'action

par toutes les parties intéressées à titre d'urgence en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie de la population des PMA au cours de la présente décennie;

4. *Accepte* l'invitation qui lui a été faite par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, au paragraphe 113 du Programme d'action, d'envisager de transformer son comité de session sur les PMA en comité permanent;

5. *Décide d'envisager pleinement* la transformation du Comité de session sur les PMA en comité permanent ou d'apporter d'autres changements appropriés au mécanisme intergouvernemental de la CNUCED pour faire une plus grande place aux PMA dans les activités de la CNUCED, en tant que contribution importante à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;

6. *Décide* à cette fin d'engager des consultations dans le contexte de l'examen du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED prévu en préparation de l'examen à mi-parcours de l'application du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence, en vue d'adopter une décision sur cette question à l'occasion de cet examen à mi-parcours, sur la base des mécanismes de suivi arrêtés par l'Assemblée générale;

7. *Prend note* des rapports soumis par le secrétariat de la CNUCED, *se félicite* des premières mesures prises par le secrétariat, depuis la Conférence pour mettre en œuvre le Programme d'action et *se félicite* des efforts déployés par le secrétariat de la CNUCED pour élaborer un «plan de marche» qui soit utile à cet égard;

8. *Exprime* sa satisfaction aux organisations et institutions qui ont rendu compte des activités qu'elles avaient entreprises pour appliquer le Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs;

9. *Note* que les données qui sont disponibles au niveau international pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs de développement figurant dans le Programme d'action doivent être améliorées pour ce qui est de leur couverture des pays les moins avancés, de leur qualité et de leur actualité, s'agissant en particulier de l'objectif primordial de lutte contre la pauvreté, et *recommande* que ces problèmes ainsi que la nécessité de suivre la totalité du Programme d'action soient portés à l'attention des institutions du système

des Nations Unies et autres organisations internationales dans leur domaine de compétence, ainsi que du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

10. *Note* les progrès accomplis à ce jour dans l'application du programme pilote du Cadre intégré au titre des nouvelles modalités arrêtées pour revitaliser le Cadre intégré, *se félicite* de l'engagement et de l'appui réaffirmés par les donateurs, comme en témoignent les annonces de contributions au fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré, et *sollicite* des contributions nouvelles et additionnelles à ce fonds d'affectation spéciale conformément à l'esprit des engagements souscrits dans le Programme d'action.

-----